



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 77 de l'ordre du jour

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Rapport du Secrétaire général*

Additif

1. Au cours de la période allant du 16 mai au 30 septembre 2008, neuf autres rapports ont été reçus des États en application du paragraphe 10 de la résolution 61/31 de l'Assemblée générale. Les rapports des États contiennent notamment des renseignements sur les mesures qu'ils ont prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès des organisations intergouvernementales internationales. Ces renseignements sont présentés ci-après.

Rapports reçus des États en application du paragraphe 10 de la résolution 61/31 de l'Assemblée générale

2. Le rapport du **Suriname**, en date du 20 mai 2008, faisait notamment état d'incidents survenus à l'ambassade des États-Unis d'Amérique et à l'ambassade des Pays-Bas ainsi que d'incidents dont ont été victimes l'Ambassadeur de l'Organisation des États américains (OEA), des diplomates indonésien et indien, un diplomate du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le représentant de la Banque interaméricaine de développement et d'un incident qui concernait la résidence de l'Ambassadeur des Pays-Bas.

* Le présent additif rend compte des informations reçues par le Secrétaire général après le délai prescrit fixé au 15 mai 2008.



3. Demandes et incidents enregistrés récemment :

- a) Assurer la sécurité lors de grandes manifestations telles que des réceptions, salons, réunions, visites de terrain, inaugurations officielles, etc.;
- b) Assurer la sécurité des biens et des personnes à l'ambassade des Pays-Bas et à l'ambassade des États-Unis, suite à des menaces;
- c) Assurer une présence policière permanente à l'ambassade des États-Unis en raison des événements du 11 septembre;
- d) Enquêter sur tous les vols et autres infractions pénales commises contre des biens ou des personnes. La plupart des affaires concernait le maraudage de fruits par des toxicomanes;
- e) Vol à main armée au domicile d'un diplomate indonésien;
- f) Vol à main armée dans la résidence de l'Ambassadeur de l'Organisation des États américains;
- g) Civils prenant des photographies dans l'enceinte de la résidence d'un membre du personnel diplomatique;
- h) Plusieurs accidents de la circulation (n'ayant pas causé de blessures);
- i) Tentative de vol d'un ordinateur portable appartenant à un diplomate du PNUD;
- j) Vol de tuyaux de cuivre au domicile du représentant de la Banque interaméricaine de développement;
- k) Vol de portefeuille au domicile d'un diplomate indonésien;
- l) Vol d'un objet au domicile d'un diplomate indien;
- m) Tir d'arme à feu contre la façade de l'ambassade des Pays-Bas par une personne qui s'était vu refuser un visa;
- n) Destruction d'un meuble-casier à l'ambassade des Pays-Bas;
- o) Lancement d'une grenade contre la résidence de l'Ambassadeur des Pays-Bas.

4. Le rapport des **Pays-Bas**, en date du 27 mai 2008, mentionnait des incidents survenus à La Haye, aux ambassades des États-Unis d'Amérique, du Mexique et du Danemark ainsi qu'à Amsterdam, au consulat général d'Allemagne.

5. Le 9 septembre 2006, la police néerlandaise a arrêté un individu qui avait menacé plusieurs hautes administrations aux Pays-Bas, dont l'ambassade des États-Unis à La Haye. L'accusé a été traduit en justice et condamné à 18 mois de prison, en 2007, pour avoir participé à la préparation d'attentats mortels à des fins terroristes.

6. Le 22 décembre 2006, une manifestation sans préavis a eu lieu à l'ambassade du Mexique à La Haye. Une quinzaine de manifestants ont pénétré dans les locaux. Ils déclaraient soutenir la lutte des habitants d'Oaxaca contre la répression et pour la liberté d'expression. Ils demandaient la libération de personnes détenues à Oaxaca et la démission du Gouverneur. Ils ont réussi à s'introduire dans l'ambassade en mentant sur l'objet de leur visite, prétendant organiser une exposition de photographies d'art. La police a été prévenue et a fait sortir les manifestants de

l'ambassade. Il n'y a eu aucun dégât. L'ambassade n'a pas publié de communiqué officiel sur cet incident.

7. Le 22 décembre 2006, l'ambassade du Danemark à La Haye a été taguée. Parmi les graffitis, un message de protestation dénonçait la décision d'un tribunal danois imposant l'expulsion de squatters d'un immeuble de Copenhague. Les auteurs des tags n'ont pas été retrouvés. Le Ministère danois des affaires étrangères a payé les réparations.

8. Le 17 janvier 2007, l'ambassade des États-Unis a reçu une enveloppe contenant deux cartouches de 9 mm. La police néerlandaise a enquêté longuement sur sa provenance, mais faute d'indices, l'enquête n'a débouché sur aucune arrestation.

9. Le 10 mai 2007, des manifestants (qui se proclamaient anarchistes) ont badigeonné de peinture à la bombe le consulat général d'Allemagne à Amsterdam. Ils appelaient l'attention sur le Sommet du G-8 qui devait se tenir en juin 2007 en Allemagne. La police d'Amsterdam a enquêté sur l'incident mais n'a pas pu arrêter les responsables. Les autorités ont renforcé temporairement les mesures de sécurité autour du consulat. Le Ministère des affaires étrangères a payé les réparations.

10. Le rapport de la **Serbie**, en date du 10 juin 2008, faisait état d'incidents survenus à la suite des manifestations qui ont eu lieu à Belgrade et dans certaines parties du pays au cours de la période allant du 17 au 22 février 2007, après la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo-Metohija, et des mesures qui ont été prises par les autorités serbes compétentes. La police de Belgrade a appréhendé 196 personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions pénales ou non, dont 130 ont été mises en examen. En vertu de l'article 229 du Code de procédure pénale de la République de Serbie, 34 de ces mises en examen ont abouti à une peine de détention pour vol qualifié, visée à l'article 204 du Code pénal, et pour participation à un groupe ayant commis une infraction pénale, visée à l'article 349 du Code pénal. Des 34 personnes mises en détention, 7 ont été mises en accusation et l'autorisation de poursuivre 19 autres personnes, pour infraction mineure, a été demandée. Des éléments de preuve sont rassemblés en vue de la comparution de 47 personnes devant les juridictions compétentes.

11. Au cours des manifestations, 204 personnes ont demandé une aide médicale sur le territoire placé sous l'autorité de la police de Belgrade; 188 souffraient de blessures légères et 16 de blessures graves. Sur le nombre total de blessés, 96 étaient des policiers (7 avaient été grièvement blessés et 89 souffraient de blessures légères).

12. Plusieurs véhicules de police ont été endommagés au cours des manifestations.

13. À l'exception du bâtiment de l'ambassade des États-Unis, il n'a pas été conduit d'enquête dans les locaux de missions diplomatiques ou consulaires qui auraient été endommagés car, à ce jour, aucun agrément/aucune demande de dommages n'ont été reçus.

14. Le Ministère de l'intérieur serbe continue de prendre des mesures pour retrouver les personnes qui ont proféré des menaces ou endommagé des bâtiments, des véhicules ou des équipements appartenant à une mission diplomatique ou consulaire. Outre la fourniture constante de services de sécurité, des mesures courantes ont également été prises afin de protéger la vie, les droits et la liberté des membres des missions diplomatiques ou consulaires sur la totalité du territoire de la Serbie.

15. Le rapport de **la Grèce**, en date du 30 juin, se référait à la communication de la Turquie datée du 15 mai 2008 concernant les incidents survenus le 10 décembre 2007 dans les locaux de l'ambassade à Athènes, au cours desquels deux véhicules appartenant à des membres du personnel de l'ambassade et du consulat général de la Turquie ont été endommagés.

16. En ce qui concerne les dommages causés aux véhicules du personnel de l'ambassade et du consulat de la Turquie à Athènes :

a) L'enquête de police est toujours en cours. La procédure pénale n'a pas encore pris fin. Rien n'indique qu'il s'agisse d'actes de terrorisme au sens du droit pénal grec, qui suit la position commune de l'Union européenne et sa décision-cadre en la matière. Les éléments recueillis à ce jour semblent indiquer qu'il s'agit d'actes de délinquance commis par un groupe de marginaux voulant se faire remarquer en troublant l'ordre public. De tels incidents touchant indifféremment des véhicules grecs ou étrangers se produisent occasionnellement, ce qui montre que le mobile n'est pas politique. Les autorités grecques continuent de s'efforcer de traduire les auteurs de ces actes en justice;

b) La Grèce protège comme il se doit les missions diplomatiques et consulaires turques se trouvant sur son territoire, conformément aux dispositions pertinentes des Conventions de Vienne en la matière. Tous les locaux de l'ambassade de Turquie et des autorités consulaires turques en Grèce sont gardés en permanence, 24 heures sur 24. En outre, la Grèce fournit aux membres du personnel diplomatique et consulaire turc de haut rang une protection qui va bien au-delà des obligations que les Conventions de Vienne lui imposent en tant qu'État de résidence, notamment en chargeant sa police d'escorter leurs véhicules. Au total, les autorités grecques mobilisent à cet effet 135 agents de police et 10 véhicules;

c) De plus, les autorités grecques envisagent, par mesure de précaution supplémentaire, de remplacer les plaques minéralogiques spéciales de tous les véhicules des missions diplomatiques et consulaires turques en Grèce et de leur personnel par des plaques ordinaires.

17. En ce qui concerne les allégations figurant dans le rapport de la Mission permanente de la Turquie au sujet de la protection fournie par la police grecque lors des manifestations survenues à proximité des missions turques :

a) La Grèce répond rapidement et efficacement aux demandes de renforcement de la sécurité que lui adresse l'ambassade de Turquie à Athènes lorsque des manifestations se déroulent devant les locaux des missions diplomatiques ou consulaires turques. Depuis janvier 2007, les autorités grecques ont été sollicitées à 25 reprises et ont réagi avec diligence. Dans aucun de ces cas la sécurité des missions turques n'a été menacée par un quelconque incident;

b) En aucun cas la police grecque n'a « négocié » avec des manifestants, contrairement à ce qui est dit dans la note verbale adressée à l'Organisation par la Mission permanente de la Turquie. Il n'en reste pas moins que la police se doit de veiller à ce que toute protestation – et toute communication entre les manifestants et une mission étrangère – se déroule pacifiquement, dans le respect de l'ordre public et sans compromettre de quelque manière que ce soit la sécurité de la mission.

18. Le rapport de l'Autriche, en date du 8 juillet 2008, faisait état d'incidents survenus à l'ambassade de Turquie à Vienne le 17 mars 2008 et au consulat général

de Turquie à Bregenz le 2 janvier 2008, ainsi que des mesures prises par les autorités locales pour assurer la protection de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales basées à Vienne et de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

19. Le 17 mars 2008, de petits berlingots contenant de la peinture ont été lancés sur la chancellerie de l'ambassade de Turquie à Vienne. Le policier en faction n'a pas pu intervenir car il surveillait à ce moment de l'autre côté de l'immeuble. À l'aide des enregistrements du système de surveillance, la police autrichienne mène une enquête judiciaire sur trois personnes, qui n'ont pas encore été appréhendées. L'ambassade de Turquie a été dédommagée pour les dégâts causés par la peinture.

20. Le 2 janvier 2008, deux jeunes, ivres selon les témoignages, ont lancé plusieurs bouteilles remplies d'essence sur le consulat général de Turquie à Bregenz. La police autrichienne mène une enquête judiciaire sur ces personnes, qui n'ont pas encore été appréhendées.

21. En ce qui concerne les locaux des représentations de la Turquie en Autriche, il convient de noter que les chancelleries de la Mission permanente de la République de Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations connexes à Vienne ainsi que celle de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sont sous la protection de brigades mobiles.

22. Les autorités de la République d'Autriche tiennent à donner au Secrétaire général les assurances qu'elles prennent les mesures voulues pour protéger les missions diplomatiques et consulaires de toute intrusion et de tout préjudice, et pour empêcher toute atteinte à la paix de leur mission ou à leur dignité ainsi que toute agression contre le personnel diplomatique et consulaire.

23. Le rapport des **États-Unis d'Amérique**, en date du 16 juillet 2008, mentionnait un incident survenu à leur ambassade à Belgrade le 21 février 2008, un incident dont avaient été victimes des diplomates américains et du personnel local de leur ambassade au Zimbabwe, alors qu'ils étaient en compagnie de diplomates britanniques près de Mazowe (Zimbabwe) le 5 juin 2008 et un autre incident à leur consulat général d'Istanbul le 9 juillet 2008.

24. Le 21 février 2008 à 17 h 11, les policiers serbes en faction devant l'ambassade américaine à Belgrade ont abandonné leur poste, laissant un groupe d'émeutiers attaquer l'ambassade. Leur nombre ayant grossi à la suite de ce retrait, les émeutiers ont pénétré dans l'ambassade. Les policiers ne sont revenus qu'à 19 h 33, après que les émeutiers ont fortement endommagé les fenêtres, la façade et l'équipement de l'immeuble.

25. Arrivés enfin sur les lieux à 19 h 44, les pompiers ont éteint à 21 h 30 l'incendie allumé par les émeutiers. Les dégâts se montent à 540 000 dollars environ et un des émeutiers a péri durant l'attaque.

26. Le 5 juin, cinq diplomates américains et deux employés locaux de l'ambassade américaine, accompagnés par des diplomates britanniques, ont été immobilisés, harcelés et menacés illégalement par des forces gouvernementales et des protestataires à un barrage routier près de la ville de Mazowe (Zimbabwe). Les diplomates se rendaient dans la province centrale du Mashonaland pour y procéder à une évaluation préélectorale. Des policiers zimbabwéens ont arrêté durant plus de

cinq heures les deux véhicules transportant le personnel de l'ambassade américaine, dégonflant les pneus et immobilisant les occupants. Pendant tout ce temps, des protestataires ont menacé la vie des voyageurs. Ceux-ci ont finalement tous été libérés grâce à l'intervention de l'Ambassadeur McGee auprès de hauts responsables zimbabwéens.

27. Vers 11 heures du matin le 9 juillet, le poste de garde se trouvant devant le consulat général des États-Unis à Istanbul a été attaqué. Un policier est décédé sur place en repoussant les agresseurs et deux autres sont morts à l'hôpital des suites de leurs blessures. Les États-Unis rendent hommage à l'héroïsme des policiers turcs et notent que les autorités turques, qui ont réagi promptement et efficacement à l'agression, enquêtent activement sur l'incident.

28. Dans son rapport en date du 12 septembre 2008, la **Slovénie** faisait état d'incidents survenus à ses ambassades d'Athènes, le 7 septembre 2007, de Bruxelles, les 22 et 23 décembre 2007, de Belgrade, les 17 et 27 février 2008, et de Vienne, le 14 juin 2008. Par ailleurs, des incidents se sont produits à la résidence de l'Ambassadeur de Croatie et à l'ambassade de la Serbie le 4 juin 2008 et un autre incident a eu pour victimes l'Ambassadeur et le Consul de France en Slovénie le 15 mars 2008.

29. Le 7 septembre 2007, l'ambassade de Slovénie à Athènes a reçu des lettres de menace contre l'Ambassadeur. Le Ministère grec des affaires étrangères en a été averti.

30. Dans la nuit du 22 au 23 décembre 2007, les locaux de l'ambassade de Slovénie à Bruxelles ont été cambriolés. Il y a eu quelques dégâts causés par l'effraction et 104 visas autocollants ont été dérobés. La police a été informée. Un nouveau système d'alarme relié à un téléphone portable a été installé de même qu'une nouvelle porte antieffraction.

31. Le 17 février 2008 à 19 heures, une trentaine de manifestants ont pénétré dans l'enceinte de l'ambassade de Slovénie à Belgrade en entrant par la porte principale lors des manifestations violentes qui ont eu lieu à la suite de la déclaration d'indépendance du Kosovo. Dans un premier temps, la police s'est contentée d'observer la situation sans intervenir; ensuite, elle a fait sortir les manifestants sans en aviser au préalable le personnel de l'ambassade. Les drapeaux de l'Union européenne et de la Slovénie ont été retirés de la façade puis brûlés devant l'ambassade. Des dégâts importants (mobilier, ordinateurs, téléviseurs détruits; rambarde de balcon arrachée, vitres brisées, intérieurs dévastés) sont à déplorer. La police et le Ministère serbe de l'intérieur ont été informés de l'incident. Le 18 février 2008, le Ministère slovène des affaires étrangères a déposé plainte auprès de l'ambassade de Serbie à Ljubljana et une demande d'indemnisation a été envoyée au Ministère serbe des affaires étrangères, mais aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

32. Le 27 février 2008, l'ambassade de Slovénie à Belgrade a reçu des menaces écrites dirigées contre des hommes politiques, des entreprises et des ambassadeurs slovènes. Le Service technique et de la sécurité du Ministère slovène des affaires étrangères en a été informé.

33. Le 14 juin 2008, des cambrioleurs s'en sont pris à un diplomate qui était entré dans les locaux de l'ambassade après avoir entendu le signal d'alarme. Les cambrioleurs ont pénétré dans le bâtiment par le garage, forcé plusieurs centraux électriques et téléphoniques et fracturé le tableau du système d'alarme. Des outils

servant à souder et à couper le métal ont été retrouvés sur les lieux. La porte d'entrée a été endommagée et on a tenté de forcer le coffre-fort du consulat. La police a été informée de l'incident.

34. Il y a eu quelques actes de vandalisme contre la résidence de l'Ambassadeur de Croatie, sise à proximité d'un foyer pour étudiants. Le Ministère des affaires étrangères a informé la police de tous les incidents, et une plainte contre inconnu a été déposée au Bureau du Procureur.

35. Le Ministère des affaires étrangères a également été informé de lettres de menace envoyées à deux ambassades. Le 15 mai 2008, l'ambassade de France a fait savoir que l'Ambassadeur avait reçu trois lettres de menace qui auraient été envoyées par un citoyen slovène, qui a par ailleurs téléphoné à l'Ambassadeur et au Consul après avoir été expulsé du territoire français. La police a été informée de la situation. Le 4 juin 2008, l'ambassade de Serbie a reçu une lettre de menace, qui a été transmise à la police par le Ministère.

36. **Maurice, le Mexique et la Slovénie** ont indiqué qu'ils n'avaient enregistré aucune violation grave pendant la période considérée.

37. **Le Suriname** (20 mai 2008), **les Pays-Bas** (27 mai 2008), **la Serbie** (10 juin 2008), **Maurice** (20 juin 2008) et **le Mexique** (8 juillet 2008) ont aussi fait état des mesures qu'ils avaient prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que des missions et des représentants jouissant du statut diplomatique auprès des organisations intergouvernementales internationales sises sur leurs territoires respectifs¹.

¹ Pour consulter les rapports, voir le site Web de la Sixième Commission de l'Assemblée générale (www.un.org/ga/sixth/) à sa soixante-troisième session : « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires »; rapport du Secrétaire général; texte intégral des réponses des États.